

Contrôleur
général
des LIEUX
de PRIVATION
de
Liberté

Rapport de visite :

3 au 6 avril 2018 – 2^{ème} visite

Centre éducatif fermé
d'Allonnes

(Sarthe)



SYNTHESE

Le centre éducatif fermé d'Allonnes bénéficie d'un immobilier vaste et suffisant, avec des chambres individuelles comportant douche et toilettes et de nombreuses salles pour les activités. Ses dotations lui permettent d'assurer ses missions et d'entretenir les bâtiments, avec une activité stable depuis plus de dix ans.

Le centre compte douze places, dont trois désormais réservées aux jeunes filles mineures déferées devant le pôle anti-terroriste du TGI de Paris. Dix jeunes étaient présents au moment du contrôle, dont une première fille depuis un mois. Le recrutement géographique est large et les séjours plutôt durables, avec un taux d'occupation de 80,11 %.

Les adaptations du projet d'établissement relatif à la mixité sont en cours et devront rapidement permettre une prise en charge validée du nouveau public accueilli.

Les contrôleurs ont constaté une forte professionnalisation des salariés depuis le précédent contrôle, avec une formation continue soutenue et une supervision mise en place. Les procédures internes sont développées et l'organisation institutionnelle structurée par de nombreuses réunions. Le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil ont à cœur de respecter les droits des mineurs et de leur apporter l'information nécessaire.

Les dossiers individuels des jeunes accueillis sont bien tenus, même s'ils traduisent la discontinuité des prises en charge et un morcellement des parcours institutionnels, avec une perte d'information régulière « sur l'avant et l'après centre. »

Les procédures d'admission sont respectées avec l'absence de fouille à corps. L'élaboration du projet individuel traduit de bons échanges entre professionnels ; le cahier de transmissions est bien rempli et le programme est signé par le jeune et parfois également par ses parents.

La famille représente d'ailleurs une préoccupation majeure de l'institution, qui a un projet de transformation d'un ancien bâtiment en maison d'accueil des familles. Les entretiens avec les familles sont facilités, et la mise en place d'une « référente famille », par ailleurs psychologue, apporte une plus-value indiscutable. Les parents sont présents aux deux réunions de suivi des jeunes. Pour ceux qui n'ont pas de famille chez qui aller le week-end, l'établissement a permis le placement en famille d'accueil.

Les contrôleurs ont constaté une grande souplesse dans l'organisation du quotidien et dans la prise en charge individuelle, ainsi que des discussions pertinentes autour des incidents et de la sanction qui reste adaptée au cas par cas. Seule l'organisation des différents types de repas proposés pose question ; l'établissement est désormais inscrit dans un groupe de travail afin de déterminer, avec la direction interrégionale de la PJJ, une doctrine conciliant la faisabilité pratique et le respect de la liberté de conscience et de la laïcité.

De nombreuses sorties à l'extérieur sont organisées et beaucoup d'activité permettent une occupation des jeunes toute la semaine. L'insertion professionnelle fait l'objet d'un partenariat extérieur développé avec volontarisme et l'accès à la santé ne souffre pas de difficultés.

L'établissement semble ainsi soucieux du respect des droits fondamentaux des mineurs et bénéficie d'une attention particulière de l'ensemble des autorités judiciaire, préfectorale et de la protection judiciaire de la jeunesse.

OBSERVATIONS

BONNES PRATIQUES

- 1. BONNE PRATIQUE 14**

La distribution dès l'arrivée de fascicules bien rédigés, d'une conception à la fois ferme et bienveillante, facilite la compréhension du jeune placé au CEF, dans un esprit contractuel où les droits et devoirs sont définis.
- 2. BONNE PRATIQUE 17**

Une psychologue officie en qualité de référente famille au sein du CEF.
- 3. BONNE PRATIQUE 17**

Les mineurs qui n'ont plus de liens avec leur famille peuvent faire des séjours dans des familles d'accueil.
- 4. BONNE PRATIQUE 24**

Une convention avec la CPAM permet une ouverture des droits sociaux très rapide.
- 5. BONNE PRATIQUE 25**

La conception du règlement de fonctionnement et du référentiel-niveaux entremêle le respect de règles comportementales et l'investissement éducatif et y attache à la fois des récompenses matérielles et des gains en autonomie.
- 6. BONNE PRATIQUE 26**

L'équipe veille à appliquer des sanctions éducatives et non pas simplement privatives.

RECOMMANDATIONS

- 1. RECOMMANDATION 8**

Les adaptations liées à la mixité doivent rapidement être intégrées dans le projet d'établissement.
- 2. RECOMMANDATION 9**

Le centre éducatif fermé doit être indiqué à l'entrée de la rue par un affichage adapté.
- 3. RECOMMANDATION 15**

Les dossiers des mineurs placés en centre éducatif fermé doivent retracer les actions suivies par le jeune pendant son placement.
- 4. RECOMMANDATION 15**

Les obligations imposées au jeune dans le cadre de son placement en centre éducatif fermé ou dans le cadre d'une autre mesure judiciaire (contrôle judiciaire, liberté surveillée préjudicielle, sursis avec mise à l'épreuve) doivent être motivées précisément par le magistrat afin de mieux engager la prise en charge.

5. RECOMMANDATION 19

L'établissement doit respecter à fois la laïcité, et la liberté de conscience et offrir des menus permettant l'exercice des religions, sans imposer des repas confessionnels.

6. RECOMMANDATION 27

Le contenu des dossiers individuels doit être plus exhaustif s'agissant de réunir les écrits réalisés suite à des incidents impliquant un jeune.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
OBSERVATIONS	3
SOMMAIRE	5
RAPPORT	6
1. CONDITIONS DE LA VISITE	6
2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE DE 2012	7
3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	8
3.1 Le centre éducatif fermé est porté par une association expérimentée	8
3.2 les locaux et les moyens sont adaptés à la mission	9
3.3 Le personnel s'est professionnalisé depuis le dernier contrôle	10
3.4 Les mineurs placés au CEF présentent des profils conformes au projet d'établissement.....	11
3.5 Les autorités sont présentes au sein du centre	12
4. LE CADRE INSTITUTIONNEL	13
4.1 Les documents pédagogiques collectifs sont élaborés et précis.....	13
4.2 Les dossiers des mineurs sont bien tenus mais les documents qu'ils contiennent ne permettent pas d'assurer la continuité des prises en charge	14
5. L'ADMISSION ET LE PROJET INDIVIDUEL	16
5.1 La procédure d'admission permet une explication du placement contraint	16
5.2 Le projet individuel de prise en charge est élaboré dans la concertation.....	16
5.3 La place des familles est fortement privilégiée	16
6. LA PRISE EN CHARGE ET L'EXERCICE DES DROITS	18
6.1 La prise en charge au quotidien des jeunes est structurée mais les temps de repas ne respectent pas la liberté de conscience des jeunes.....	18
6.2 La scolarité, individualisée, s'inscrit dans une recherche active d'insertion professionnelle.....	19
6.3 les activités culturelles et de loisirs, ouvertes sur l'extérieur, sont riches et diversifiées	21
6.4 Le sport fait l'objet de larges propositions	22
6.5 L'accès à la santé est bien pris en compte.....	23
6.6 La gestion des transgressions allie sécurité et éducatif.....	24
6.7 La préparation de la sortie est investie par les éducateurs et la direction avec un développement permanent du réseau	27
7. CONCLUSION	29

Rapport

1. CONDITIONS DE LA VISITE

Contrôleurs :

- Luc Chouchkaieff, chef de mission ;
- Agathe Logeart ; contrôleure,
- Annick Morel ; contrôleure,
- Fabienne Viton ; contrôleure.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé (CEF) d'Allonnes (département de la Sarthe) du 3 au 6 avril 2018.

Ils ont été accueillis par la directrice et la mission a pu se présenter à l'ensemble des salariés.

Le préfet de la Sarthe, le procureur de la République et le président du tribunal de grande instance (TGI) du Mans ont été informés de ce contrôle.

Il a été mis à la disposition des contrôleurs une salle de travail. Tous les documents demandés par l'équipe ont été remis et regroupés dans un dossier électronique.

Des affichettes signalant la visite ont été diffusées dans le centre.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec des mineurs qu'avec des professionnels exerçant sur le site.

Une réunion de restitution a eu lieu le 6 avril 2018 en présence de la directrice et du vice-président de l'association Montjoie en charge du CEF.

Le contrôle général a adressé un rapport de constat le 3 juillet 2018 à la directrice de l'établissement, à la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ) et au tribunal de grande instance (TGI) du Mans. Un courrier du procureur de la République mentionnant l'absence de remarque particulière a été reçu le 9 juillet 2018. Des courriers d'observations de la direction interrégionale de la PJJ Grand Ouest (DIRGO) et de l'association Montjoie ont été reçus le 31 juillet 2018. Ces observations sont intégrées dans le présent rapport.

2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE DE 2012

- Le CEF s'est doté d'outils pertinents afin de formaliser son fonctionnement et de donner des repères clairs tant aux mineurs accueillis qu'aux adultes qui les encadrent : projet d'établissement, règlement intérieur (pour le personnel), règlement de fonctionnement (pour les mineurs), livret d'accueil, référentiel-niveaux (pour les mineurs), cahier des procédures et notes de fonctionnement (pour les adultes). Le cadre clairement posé contribue à un fonctionnement cohérent et apaisé du centre.
- L'utilisation des outils de suivi de la situation des mineurs est cependant aléatoire : les fiches intitulées *repères de la problématique de l'adolescent* et *projet personnalisé* constituent une réelle aide à l'analyse des situations mais elles sont encore inégalement renseignées, témoignant des difficultés rencontrées par certains éducateurs « faisant fonction », dans le passage de l'informel à l'écrit ; pour cette raison, les actions de formation continue qui ont été engagées doivent être poursuivies.
- Il est important d'améliorer la traçabilité du projet éducatif de chaque mineur : bien que prévu par le code de l'action sociale et des familles¹, le document individuel de prise en charge (DIPC) est absent des dossiers. Loin de n'être qu'un exercice formel, ce document doit permettre aux parents d'exercer leur droit d'être consultés sur le projet éducatif élaboré pour leur enfant ; l'effort de synthèse et l'actualisation régulière qu'il nécessite, participent également de la professionnalisation de la prise en charge.
- La charte des droits et libertés de la personne accueillie devrait être affichée dans l'établissement.

¹ Cf. la loi du 2/01/2002 intégrée dans le CASF aux articles L-311.3 et suivants. Par ailleurs, la résolution 45/113 des Nations Unies sur la protection des mineurs privés de liberté, dites « règles de la Havane », adoptées par l'assemblée générale le 14/12/1990, recommandait déjà de mettre en œuvre la traçabilité du projet éducatif individualisé.

3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

3.1 LE CENTRE EDUCATIF FERME EST PORTE PAR UNE ASSOCIATION EXPERIMENTEE

Le CEF d'Allonnes relève du secteur habilité de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Il est géré par l'association Montjoie qui entretient une activité importante dans le secteur médico-social en Basse-Normandie et Pays de la Loire. L'association gère ainsi des dispositifs d'insertion par le logement, des centres de soins en addictologie, des espaces parentalité, des établissements socio-éducatifs, une maison des adolescents et deux CEF dont celui d'Allonnes, l'autre étant situé dans l'Orne. L'association emploie près de 500 salariés sur l'ensemble de vingt-deux établissements.

Son projet associatif est marqué, en ce qui concerne le CEF d'Allonnes, par un engagement au service des jeunes pour proposer des solutions alternatives à l'emprisonnement, une volonté forte d'associer les familles aux prises en charge et la valorisation de l'expérience acquise.

Ouvert en 2005, le centre d'Allonnes est habilité pour accueillir douze adolescents de 16 à 18 ans. Son projet d'établissement a été établi pour la période 2013-2017 et sa refonte a été mise en attente au regard de l'accueil récent de jeunes filles.

En effet, **depuis trois mois, le centre est habilité à accueillir neuf garçons et trois filles, une de ces trois places filles étant réservée à des mineures déferées devant le pôle anti-terroriste du TGI de Paris.** L'introduction de la mixité au sein du centre intègre une expérimentation nationale visant à rendre tous les CEF mixtes. Un courrier du 3 mars 2017 a ainsi annoncé à la structure le début de l'expérimentation en janvier 2018. Le 2 mars 2018 un comité de pilotage s'est tenu en présence des représentants des autorités de tutelle et il est prévu qu'il se réunisse à la fin du projet. Peu avant la semaine du contrôle, deux filles avaient été accueillies mais avaient rapidement fugué ensemble ; l'une a été incarcérée et l'autre est revenue au CEF pendant le contrôle. Cette mixité a donné lieu à une offre de formation spécifique à venir et une adaptation du projet pédagogique en cours de réflexion, en diversifiant les activités sportives, formatives et socialisantes. Une équipe projet, constituée de l'association Montjoie et la DTPJJ, est en charge de proposer le développement de l'action, d'élaborer les outils d'évaluation et de suivi.

La mixité n'est ainsi pas encore réellement investie en termes d'adaptation concrète des modalités de prise en charge des jeunes ; l'établissement a décidé l'installation d'une porte cloisonnant le couloir à gauche du bureau des surveillants au premier étage, couloir qui contient les trois chambres dédiées aux filles.

Recommandation

Les adaptations liées à la mixité doivent rapidement être intégrées dans le projet d'établissement.

Dans ses observations du 30 juillet 2018 répondant au rapport de constat transmis le 3 juillet 2018, la directrice générale de l'association Montjoie indique que l'autorité de contrôle a accordé un délai supplémentaire au regard des nouveaux projets en cours de développement. Tout en s'indiquant consciente du respect des impératifs que la loi impose, l'association indique que la réécriture du projet se fera dans un second temps en accord avec la DTPJJ.

Dans ses observations du 30 juillet 2018, la DIRGO indique que si les adaptations liées à la mixité doivent rapidement être intégrées dans le projet d'établissement, l'équipe du CEF s'inscrit bien

dans une démarche d'actualisation de ce dernier. Le projet se voit précisé, à mesure des retours d'expérimentation. Un premier comité de pilotage s'est tenu à Allonnes le 2 mars 2018 et un cahier des charges pour le projet mixité du CEF a été fourni. Ces éléments de réflexion et les résultats des premiers mois d'expérimentation vont permettre au CEF d'alimenter le nouveau projet d'établissement avec un soutien spécifique de l'échelon territorial.

Le contrôle général prend acte de ces engagements et confirme l'intérêt de clarifier le rôle et la responsabilité de chacun dans le cadre d'un projet d'établissement validé et adapté à un public nouveau déjà pris en charge. Par ailleurs, la question de la fermeture des portes des chambres pendant la nuit (même si elles sont discrètement ré-ouvertes pour garantir la sécurité en cas d'incendie) devra intégrer la réflexion d'ensemble sur la surveillance et la sécurité des mineurs à la lueur des risques supplémentaires liés à la mixité.

Une réunion plénière tous les six mois de tous les salariés et une autre institutionnelle tous les deux mois permettent le suivi de l'organisation mise en place par le centre.

3.2 LES LOCAUX ET LES MOYENS SONT ADAPTES A LA MISSION

Le CEF d'Allonnes est situé au lieu-dit La Rouvelière, à 6 kilomètres de la gare du Mans et à 800 mètres d'un arrêt de bus. Un plan d'eau et la rivière Sarthe se trouvent en contrebas de la propriété. Son isolement et la localisation à l'extrémité d'une zone industrielle, non desservie par les transports en commun, le rendent difficile à trouver pour les familles, d'autant que le CEF n'est pas indiqué autrement que par l'inscription sur les poubelles au bord d'une route en amont du centre.

Recommandation

Le centre éducatif fermé doit être indiqué à l'entrée de la rue par un affichage adapté.

Dans ses observations du 30 juillet 2018, la directrice générale de l'association Montjoie indique que dans le cadre d'un chantier interne, l'établissement a mis en place, avec la contribution des jeunes, une activité « signalisation du centre », et a parallèlement saisi Mans Métropole service voirie pour remédier à ce constat.

Le CEF est installé dans les locaux d'une ancienne maison de retraite, sur une parcelle de 15 000 m² entourée d'une clôture métallique de 2,45 m de hauteur, avec deux portes plus basses pour l'accès des véhicules.

Cinq bâtiments sont disposés au sein du parc, les trois bâtiments dévolus aux activités étant accessibles par un portillon fermé.

Le bâtiment d'hébergement comprend trois niveaux avec un espace collectif de vie au rez-de-chaussée comprenant une salle de télévision, une salle pour le ping-pong, une salle de restauration, une cuisine et une salle de jeu vidéo. Ce niveau comprend également l'infirmier et le bureau des éducateurs. Le premier étage comprend cinq chambres, le bureau des surveillants de nuit et un vestiaire du personnel. Le second étage comprend sept chambres.

Un bâtiment de 80 m² regroupe les services administratifs dans deux grands bureaux, un petit hall d'entrée et, au premier étage, un bureau et des toilettes.

Au-delà du portillon se trouvent deux grands bâtiments parallèles et un atelier en bois.

Le premier bâtiment de 404 m² abrite un atelier de mécanique, une salle de sport, une grande salle de réunion et une salle de cinéma.

Le second de 160 m² regroupe un bureau d'entretien, un atelier d'arts plastiques, les bureaux de la psychologue et de l'enseignant, et à l'étage une grande salle de classe associée à une petite pièce plus conviviale.

Enfin un vaste atelier en bois permet l'activité sculpture et métallerie.

A proximité du bâtiment d'hébergement se trouvent un terrain de sport et un kiosque couvert investi par les fumeurs.



Bâtiment des activités sculpture et métallerie



Deux bâtiments pour activités

Le CEF dispose d'un parc automobile suffisant et récent comprenant quatre véhicules légers et un véhicule de neuf places.

Le budget du CEF est stable et permet un exercice normal des missions.

3.3 LE PERSONNEL S'EST PROFESSIONNALISÉ DEPUIS LE DERNIER CONTRÔLE

Le personnel comprend 27,5 équivalents temps plein (ETP) répartis sur vingt-neuf agents, avec à temps plein, une directrice, deux chefs de service, onze éducateurs, quatre surveillants de nuit, trois personnes de l'équipe pédagogique (aidées de deux vacataires), deux maîtresses de maison, un homme d'entretien, une infirmière. Sont également présents 1,5 ETP de secrétaire, 0,75 ETP de psychologue et 0,25 ETP de référent famille (psychologue également).

Cinq éducateurs sont présents durant la journée ; deux de 7h à 17h, un de 12h à 22h, deux de 17h à 23h. Deux surveillants de nuit effectuent la tranche 22h-7h.

La direction a connu un intérim d'un an à la suite du départ du précédent directeur et les deux chefs de service sont partis suivre des opportunités professionnelles lors de l'arrivée de la nouvelle directrice ; la direction a ainsi été complètement renouvelée.

Concernant les onze éducateurs, deux sont éducateurs spécialisés, quatre sont moniteurs-éducateurs dont deux en cours de validation des acquis de l'expérience (VAE) pour accéder au statut d'éducateur spécialisé, et deux non diplômés sont en cours de VAE pour accéder également au diplôme d'éducateur spécialisé. Seuls trois ne sont actuellement pas diplômés. Lors du contrôle de 2012, seuls deux étaient titulaires d'un diplôme d'éducateur et l'établissement a donc considérablement accru sa professionnalisation.

Parmi les surveillants de nuit, trois (sur les quatre) disposent de la formation qualifiante.

L'équipe s'est renouvelée depuis l'ouverture de 2005 avec trois agents restant présents depuis l'ouverture. L'absentéisme est faible à 6,92 %.

Il n'y a pas de plan de formation, mais des formations sont proposées chaque année aux agents, outre les quatre validations des acquis de l'expérience en cours. Une formation sur la responsabilité associée jeunes et salariés durant cinq jours, trois jours ont été dispensés à tous les salariés sur la radicalisation en 2016 et 2017, une dizaine d'agent ont bénéficié d'une formation sur les écrits professionnels ; enfin, une formation sur la gestion du temps de travail a été dispensés aux trois cadres (les deux chefs de service et la référente famille) et une formation sur la gestion des émotions a été introduite suite à un incident grave en 2017.

Une supervision est proposée une fois par mois par une psychologue extérieure.

3.4 LES MINEURS PLACES AU CEF PRESENTENT DES PROFILS CONFORMES AU PROJET D'ETABLISSEMENT

L'étude des dix dossiers des mineurs présents au CEF lors de la visite des contrôleurs indique neuf mineurs de sexe masculin, une de sexe féminin. Quatre mineurs sont âgés de 16 ans, six de 17 ans ; huit sont représentés légalement par leurs parents, deux sont représentés par l'aide sociale à l'enfance (ASE) dont un est un mineur étranger isolé. Un seul est domicilié dans le département de la Sarthe. Trois sont domiciliés dans la région des Pays de la Loire, deux dans celle du Centre – Val de Loire, un en Bretagne, un en Normandie, un dans les Hauts-de-France, un en Ile-de-France, un est originaire de l'étranger. Six étaient déscolarisés préalablement au placement et quatre étaient en voie de l'être.

Les mineurs placés au CEF à la date de la visite sont donc principalement des garçons, âgés de 17 ans, disposant de parents qui les représentent légalement, domiciliés dans des villes éloignées du Mans.

Les données judiciaires du placement font conclure à la même homogénéité :

- dix mineurs sont placés depuis moins de six mois, dont sept entre janvier et avril 2018 ;
- neuf mineurs connaissent leur premier placement au CEF d'Allonnes, dont deux ont connu un placement antérieur dans un autre CEF ; un seul effectue un second séjour au CEF d'Allonnes ;
- neuf mineurs ont une ordonnance de placement d'une durée de six mois, un seul ayant une durée de trois mois et quelques jours ;
- aucun n'est en renouvellement de la mesure de placement ;
- neuf sont placés dans le cadre d'un contrôle judiciaire, un l'est dans le cadre d'un sursis avec mise à l'épreuve ;
- trois ont subi une période d'incarcération antérieure ;
- six sont placés par un juge des enfants, deux par un juge d'instruction, deux par un juge des libertés et de la détention ;
- deux juridictions concernant trois mineurs sont dans le ressort de la cour d'appel de Rennes (Ille-et-Vilaine), deux dans celle de Poitiers (Vienne), une Angers (Maine-et-Loire), une Rouen (Seine-Maritime), une Orléans (Loiret), une Paris, une Douai (Nord).

Ces caractéristiques sont conformes à celles présentées dans le projet d'établissement.

Par ailleurs, parmi ces dix situations étudiées, une seule est marquée par des fugues : un jeune a fugué trois fois successivement, révélant une problématique plus personnelle qu'institutionnelle.

En 2017, le taux d'occupation du CEF a été de 80,11 %, à la même hauteur que lors de la visite du CGLPL en 2012.

3.5 LES AUTORITES SONT PRESENTES AU SEIN DU CENTRE

Le centre a récemment été visité par le préfet de la Sarthe et le procureur de la république près le TGI du Mans, en présence de la directrice territoriale de la PJJ. La préfecture a par ailleurs financé 80 % du coût de la formation des agents sur la radicalisation.

Des membres de la direction territoriale de la PJJ sont régulièrement présents au sein du centre, d'autant que la mise en place de la mixité a généré plusieurs réunions. Les éducateurs PJJ référents des jeunes sont présents aux trois réunions qui les concernent.

Un fonctionnaire de police du commissariat d'Allonnes est référent pour le CEF et peut être appelé directement ; lorsqu'un jeune n'est plus visible, il est cherché au sein de l'établissement puis dans le chemin menant au bus ; à défaut d'être retrouvé, il est alors déclaré en fugue par télécopie au parquet, au juge des enfants concerné, au STEMO PJJ², à la direction départementale de la sécurité publique (DDSP,) à la brigade des mineurs et à la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ).

² STEMO : service territorial de milieu ouvert

4. LE CADRE INSTITUTIONNEL

4.1 LES DOCUMENTS PEDAGOGIQUES COLLECTIFS SONT ELABORES ET PRECIS

A l'arrivée du jeune au CEF, plusieurs documents lui sont remis. La plupart ont fait l'objet d'une mise à jour en novembre 2017. Présentés sous forme de livret, ils sont clairs, bien rédigés et d'un accès facile.

Le livret d'accueil présente de façon succincte l'équipe, les objectifs du placement, l'accompagnement et les diverses activités, les droits et devoirs de chacun et les liens avec les familles. Une carte permet de situer le centre dans son environnement géographique.

Le « référentiel-niveaux » explique la méthode utilisée tout au long du séjour. En exergue, une phrase résume l'esprit de la méthode choisie : « *Au centre éducatif fermé rien n'est acquis, tout se gagne !* ». Trois niveaux doivent être atteints progressivement. Au fur et à mesure des progrès de chaque jeune, des paliers sont franchis qui accordent des droits et des facilités supplémentaires. Chaque niveau dure au minimum quatre semaines. Ainsi, la première phase du niveau 1 précise qu'au cours des quinze premiers jours, le jeune a droit à un radio-réveil mis à sa disposition dans sa chambre ; la chambre n'est accessible dans la journée que le samedi et le dimanche ; les contacts téléphoniques avec la famille et les personnes ressources sont autorisés ; il est possible d'acheter des vêtements et d'aller chez le coiffeur ; mais aucune sortie (même pédagogique) n'est autorisée.

Peu à peu, le programme évolue : des recherches de stage sont mises en place ; des sorties sont autorisées ; les parents peuvent passer du temps avec leur enfant en dehors du CEF ; le jeune peut participer à la commission « menus », une revue peut lui être achetée.

Au niveau 2, un pécule de 5 euros par semaine est bloqué, qui pourra aller jusqu'à 7,50 euros au cours de la deuxième phase du niveau 3. Il sera versé trois mois après la sortie du centre, déduction faite d'éventuelles retenues pour des dégradations.

« *Mieux tu te comportes, plus vite tu progresses dans la grille des niveaux* », est-il prévenu. Mais on peut aussi être rétrogradé en fonction de son comportement, et les magistrats sont alertés en cas de mauvaise conduite ou de dérapages.

Les jeunes rencontrés étaient informés de leur niveau pendant la semaine de la visite des contrôleurs, chaque niveau comportant deux sous-niveaux : trois jeunes en 1A, deux en 2A, deux en 2B, deux en 3A, 1 en 3B.

Le règlement de fonctionnement, signé par le jeune et l'éducateur référent, décrit les règles de vie qui reposent sur « *le respect des personnes, le respect des biens, le respect du projet éducatif* ».

La participation aux activités est obligatoire. Un éducateur référent est l'interlocuteur privilégié du jeune, tout au long de son placement. Une fois le projet personnalisé défini, l'éducateur s'assure de sa mise en place, et le communique à l'éducateur de la PJJ et au juge qui a ordonné le placement. Ce projet est inscrit dans le document individuel de prise en charge (DIPC). La façon dont le jeune se l'approprié – ou y déroge – est très attentivement suivie et retranscrite dans un document qui permet d'évaluer sa progression et aussi ses reculs. On y trouve ainsi sa façon de respecter les personnes, les biens et l'interdiction à certains accès. Les rythmes de la vie collective, les autorisations progressives de sortie, l'organisation des visites, la gestion des objets et des biens personnels et l'accès au téléphone sont décrits dans les moindres détails, sur un ton à la fois ferme et bienveillant. Les modalités de recours éventuels contre des décisions que le

jeune pourrait trouver injustes sont précisées, le personnel du CEF étant tenu de transmettre ces demandes.

L'organisation de la scolarité, la charte des droits et libertés de la personne accueillie complètent les documents distribués dès l'arrivée. Cette charte est également affichée, ce qui n'était pas le cas en 2012.

Bonne pratique

La distribution dès l'arrivée de fascicules bien rédigés, d'une conception à la fois ferme et bienveillante, facilite la compréhension du jeune placé au CEF, dans un esprit contractuel où les droits et devoirs sont définis.

4.2 LES DOSSIERS DES MINEURS SONT BIEN TENUS MAIS LES DOCUMENTS QU'ILS CONTIENNENT NE PERMETTENT PAS D'ASSURER LA CONTINUITÉ DES PRISES EN CHARGE

Les dossiers individuels papier sont rangés au secrétariat dans un placard fermé à clé. Les maîtresses de maison et l'homme d'entretien n'y ont pas accès.

Chaque dossier contient systématiquement sept cotes de couleur : justice, protection judiciaire de la jeunesse, télécopie courrier, document individuel de prise en charge (DIPC), dossier d'admission, stages, dossier médical. Cette dernière cote ne contient que des éléments administratifs de la prise en charge médicale, les informations relevant du secret médical étant conservées dans un coffre-fort. L'ordonnance de placement provisoire est toujours présente. Des autorisations sont demandées aux représentants légaux pour différents événements : photographie, film, interview, soins, hospitalisation, fumer. L'autorisation de fumer est majoritairement absente, ou mal remplie, alors que sept des dix jeunes présents au moment du contrôle, fumaient. La fiche d'inventaire n'est qu'exceptionnellement présente.

Une fiche de renseignement, modélisée par l'association Montjoie, est remplie pour chaque jeune. Le projet personnalisé et le DIPC sont archivés, sauf dans deux dossiers qui n'en comportaient aucun ; la signature de l'autorité parentale manquait dans deux DIPC. Les jeunes sont systématiquement associés à l'élaboration de ces documents, et y apposent leur signature.

Parallèlement un dossier informatisé est constitué et comporte neuf onglets : bilan d'évaluation du jeune, courrier rédigé par le jeune, déclarations, dossier du jeune, rapports, télécopie, dossier PJJ, entretien individuel (maquette), ordonnance de placement provisoire et contrôle judiciaire. Des habilitations informatiques permettent aux agents d'avoir une consultation plus ou moins étendue. Un éducateur doit pouvoir remplir une fiche d'entretien directement dans le dossier informatisé.

Le dossier informatisé se révèle à ce jour approvisionné dans les mêmes conditions que le dossier papier : les contrôleurs n'ont identifié qu'une différence, un seul dossier informatisé contenant un document supplémentaire intitulé « *repères synthétiques sur parcours de vie* » non accessible en version papier. Ils contiennent, sous leurs deux formats, peu de comptes-rendus internes ou à destination des magistrats concernant la vie du jeune pendant son placement (fait de violence physique entre deux jeunes par exemple).

Ces dossiers sont d'accès aisé car ils sont bien tenus. Mais ils témoignent avant tout du respect des étapes réglementaires et institutionnelles de la prise en charge, et non pas de son contenu réel pendant six mois.

A leur lecture, il apparaît que les parcours individuels sont marqués par des placements successifs dans des institutions diverses (éducatives, sanitaires, pénitentiaires) qui sont peu documentés. Les informations ne sont pas toujours adressées selon le service éducatif qui est intervenu en amont et le magistrat à l'origine du placement. Le contenu éducatif des tentatives de prises en charge antérieures n'est pas décrit, sauf exception. La réalité de la prise en charge des jeunes au CEF n'est pas inscrite dans le dossier non plus, sauf à retenir les axes d'intention décrits dans le projet personnalisé (PP) et du DIPC. Ainsi, n'apparaissent pas dans le dossier la liste des activités suivies, l'ampleur de l'investissement scolaire, la régularité des démarches de soin, qu'elles aient eu lieu avant ou pendant le placement.

Recommandation

Les dossiers des mineurs placés en centre éducatif fermé doivent retracer les actions suivies par le jeune pendant son placement.

Dans ses observations du 30 juillet 2018, la directrice générale de l'association Montjoie indique que désormais, un dossier informatique et papier ainsi qu'un cahier de liaison retracent le parcours du jeune durant son placement.

Les mesures éducatives judiciaires se superposent au fil du temps, avec peu de lisibilité : les jeunes placés ont parallèlement une liberté surveillée préjudicielle (LSP) dans 80 % des cas et un sursis avec mise à l'épreuve (SME) dans 40 % des cas.

Plus encore, la mission éducative assignée au CEF par le magistrat est décrite par le biais d'obligations judiciaires, listées dans le contrôle judiciaire ou le sursis avec mise à l'épreuve. Les ordonnances de placement au CEF ne comportent pas d'explication quant aux choix de la structure, permettant d'éclairer les objectifs éducatifs du placement. Parmi les dix dossiers consultés, six comportent des obligations judiciaires. Sont édictées :

- quatre obligations de suivre un enseignement ou une formation professionnelles ;
- quatre obligations de traitement médical ou de soins, sans autre précision sauf dans un cas où le magistrat a précisé que c'est « *aux fins de désintoxication au cannabis* », si bien que le CEF ne connaît pas les motifs qui sous-tendent cette obligation ce qui oblige les éducateurs à faire un travail d'identification *ab initio* du type de besoin médical, au cours d'une prise en charge qui s'effectue à l'extérieur du CEF ;
- une obligation de se soumettre à des mesures socio-éducatives ;
- une obligation de ne pas rencontrer les victimes ou coauteurs.

Recommandation

Les obligations imposées au jeune dans le cadre de son placement en centre éducatif fermé ou dans le cadre d'une autre mesure judiciaire (contrôle judiciaire, liberté surveillée préjudicielle, sursis avec mise à l'épreuve) doivent être motivées précisément par le magistrat afin de mieux engager la prise en charge.

5. L'ADMISSION ET LE PROJET INDIVIDUEL

5.1 LA PROCEDURE D'ADMISSION PERMET UNE EXPLICATION DU PLACEMENT CONTRAINT

Lors de son admission, le jeune est accompagné de l'éducateur PJJ. Il est reçu dans le bâtiment administratif, où se trouve le bureau de la directrice, par un cadre et un éducateur. Il est fouillé par palpation, retire son pantalon et ses chaussures pour vérifier qu'il ne détient pas d'objet dangereux ni de stupéfiants. Il n'y a pas de fouille à corps. Ses affaires personnelles sont mises de côté et font l'objet d'un inventaire écrit qui figure dans son dossier.

Un échange d'information a lieu entre l'éducateur de la PJJ et les représentants du centre ; les documents signés par les représentants de l'autorité parentale (autorisation d'opérer, droit à l'image), le dossier médical, les ordonnances et les éventuelles convocations chez un magistrat sont transmis.

Le placement contraint est expliqué. Lorsque les mineurs sont mis en cause dans des affaires perçues comme délicates, il leur est conseillé de ne pas dévoiler le motif de leur placement aux autres mineurs. Le protocole d'accompagnement, révisé en octobre 2016, est expliqué au nouvel arrivant et les documents du centre lui sont remis. Le souci de maintenir les liens familiaux tout au long du placement est exposé.

Ensuite, selon l'heure de son arrivée, le jeune visite le centre, et il est présenté aux autres jeunes ainsi qu'à l'équipe. Puis il est affecté à sa chambre.

5.2 LE PROJET INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE EST ELABORE DANS LA CONCERTATION

Le fonctionnement du projet individuel est exposé en détail dès l'arrivée du jeune. Au bout de six à huit semaines de présence au centre, un premier rendez-vous est fixé avec le jeune pour mettre en place l'élaboration du projet personnalisé, qu'il est, comme ses parents, invité à signer. Deux autres documents, le repère de la problématique et le projet individuel, seront complétés et modifiés tout au long du placement. Si le jeune en est d'accord, la psychologue participe à la réunion. Les contrôleurs ont pu consulter des échantillons de ces documents qui ont paru élaborés avec minutie et manifestent une attention scrupuleuse à l'évolution des jeunes, dans un esprit pluridisciplinaire de qualité.

Un deuxième rendez-vous a lieu à mi-placement pour faire le point sur le comportement du jeune et son parcours éducatif.

Un troisième rendez-vous se tient au bout de cinq mois dans la perspective de la fin de placement et de la préparation à la sortie en articulation avec le milieu ouvert.

Chaque semaine, une réunion de toute l'équipe est organisée. Elle permet de réfléchir à la situation de chaque mineur et d'échanger à partir des observations de chacun, de croiser les regards, d'échanger les informations et d'évoquer chaque incident. Un dossier particulier est systématiquement examiné de façon plus approfondie pendant une heure. Les contrôleurs ont assisté à cette réunion, au cours de laquelle les échanges ont paru ouverts, y compris en cas de divergence d'analyse ou de différence de préconisations.

5.3 LA PLACE DES FAMILLES EST FORTEMENT PRIVILEGIEE

Une attention soutenue est portée au maintien des liens familiaux, y compris, comme c'est souvent le cas, dans le cadre de situations difficiles, voire conflictuelles. Le poste de psychologue (un ETP) est occupé par une personne qui travaille à 75 % et par une autre à 25 %, dans une

complémentarité et une entente qui ont paru de bonne qualité aux contrôleurs qui les ont rencontrées. Le CEF d'Allonnes a décidé que la jeune femme qui travaille à quart de temps serait « référente famille ».

Bonne pratique

Une psychologue officie en qualité de référente famille au sein du CEF.

Chaque démarche du jeune comme de sa famille pour se parler ou se voir, est soutenue lorsque la demande en est faite, à quelque moment que ce soit du placement. Tout est mis en place pour encourager le maintien des liens ou leur restauration progressive. Qu'il s'agisse d'appels téléphoniques (deux fois par semaine sauf exception), de repas pris ensemble, y compris à l'extérieur du centre. La situation est évidemment compliquée lorsque le jeune est un mineur isolé, souvent étranger. Mais même dans ce cas, l'établissement autorise et favorise des appels téléphoniques même lointains, comme l'ont constaté les contrôleurs pour un jeune homme dont la mère réside en Afrique, et qu'il peut joindre régulièrement sur Skype depuis un cybercafé du voisinage.

De même que les visites en famille sont favorisées autant qu'il est possible en fonction de l'éloignement et des relations intrafamiliales, il est proposé aux mineurs qui n'ont plus de liens avec leur famille ou n'ont plus de famille du tout, de faire des séjours – un week-end ou quelques jours – dans des familles d'accueil (agrées par le conseil départemental). Les visites sur place des familles – et de la fratrie – sont encouragées, et facilitées : ainsi, il arrive aux éducateurs d'aller chercher les visiteurs à la gare et de les y raccompagner.

Bonne pratique

Les mineurs qui n'ont plus de liens avec leur famille peuvent faire des séjours dans des familles d'accueil.

Il n'a jamais été renoncé à un séjour en famille ou en famille d'accueil en raison d'un budget insuffisant.

Le projet d'aménagement d'un bâtiment en ruines qui serait destiné à devenir un local de rencontre entre les adolescents et leurs familles est à l'étude.

6. LA PRISE EN CHARGE ET L'EXERCICE DES DROITS

6.1 LA PRISE EN CHARGE AU QUOTIDIEN DES JEUNES EST STRUCTUREE MAIS LES TEMPS DE REPAS NE RESPECTENT PAS LA LIBERTE DE CONSCIENCE DES JEUNES

Au quotidien, la prise en charge des jeunes fait l'objet d'un planning type figurant au règlement de fonctionnement de l'établissement. Les cinq cigarettes par jour autorisées sont distribuées par les éducateurs à des horaires précis : 8h45 ; 13h-13h30 ; 17h-17h30 ; 20h-20h15 ; 22h-22h15 ou 21h15 pour les stagiaires du niveau 3.

HEURES	DESCRIPTION DE LA JOURNEE
7h30 8h45	Levée des jeunes la 1 ^{re} demi-heure comprend la douche et le rangement de la chambre Vérification des chambres, fermeture des portes. Fermeture de l'internat Petit déjeuner (nettoyage de la salle par les jeunes de service) Les jeunes sont autorisés sur ce temps à laver leurs vêtements
8h45 9h00	Temps libre encadré
9h00 12h00	Ateliers pédagogiques obligatoires avec une pause à 10h30 dont la durée est de 20 minutes
12h00 12h15	Fermeture du portail des activités Temps libre encadré
12h15 13h30	Déjeuner Un jeune de service débarrasse les communs, nettoie les tables,
13h30 14h00	Temps libre encadré
14h00 17h00	Ateliers pédagogiques obligatoires avec une pause à 15h30 dont la durée est de 20 minutes Ou ménage collectif pour ceux qui partent en week-end
17h00 17h30	Goûter, Remise du courrier Téléphone possible selon organisation
17h30 18h00	Activités proposées par les éducateurs. Les jeunes sont autorisés, selon planning, sur ce temps à laver leurs vêtements
18h00 20h00	Repas Un jeune de service débarrasse les communs, nettoie les tables, passe le balai et entretient le sol
20h00 20h30	Télévision
20h30 22h00	Activités proposées par les éducateurs
21h00 22h00	Ouverture à la demande des chambres Fin des activités et ouverture des chambres
22h30	Extinction des feux

Le week-end, le réveil et le petit déjeuner ont lieu plus tard (9h30) mais le coucher est fixé à la même heure.

Les plannings font l'objet chaque semaine d'une adaptation et d'une individualisation pour chaque jeune selon le niveau d'autonomie qu'ils ont atteint. Élaborés par le chef de service sur la base d'une concertation avec l'équipe éducative et pédagogique, les programmes hebdomadaires détaillent les activités de chacun et les adultes référents concernés et sont affichés dans le hall de l'internat : ils sont éventuellement réévalués chaque jour selon les besoins (stages, entretiens avec les juges).

L'organisation est structurée par des principes. Elle positionne toujours les jeunes avec des adultes référents, alterne prise en charge collective et individuelle et implique le jeune dans les activités « domestiques » (cuisine, marché, ménage, repas, entretien du linge et du jardin) afin de construire le « vivre ensemble » au travers de règles partagées. Ainsi, le « tour » de service de table (dressage, débarrassage, nettoyage) est affiché avec le planning hebdomadaire. L'organisation veille aussi à permettre une expression collective les mardis entre 13h et 14h avec le chef de service. Enfin, elle obéit à des impératifs de sécurité qui conduisent à restreindre l'intimité des jeunes dans certains actes de la vie quotidienne : ainsi le courrier remis par les

éducateurs en fin d'après-midi est ouvert par le jeune devant eux. Les appels téléphoniques ont lieu dans un bureau et en présence d'un éducateur.

Concernant les repas, l'établissement propose actuellement deux types de repas ; un repas traditionnel et un repas halal confessionnel. Quatre jeunes consomment les repas halal ainsi que huit éducateurs (lorsqu'ils encadrent le repas). Un jeune musulman souhaitant consommer uniquement des repas sans porc, se voit obliger de consommer un repas halal.

Recommandation

L'établissement doit respecter à fois la laïcité, et la liberté de conscience et offrir des menus permettant l'exercice des religions, sans imposer des repas confessionnels.

Dans ses observations du 30 juillet 2018, la directrice générale de l'association Montjoie considère être en accord avec les textes en vigueur et indique que les régimes alimentaires liés aux convictions religieuses des jeunes sont respectés et que les menus adaptés en ce sens sont proposés avec un accord explicite des parents ou des représentants légaux.

Dans ses observations du 30 juillet 2018, la DIRGO indique que la recommandation devrait plutôt mentionner : *L'établissement doit respecter la liberté de conscience des jeunes et proposer des menus différenciés et confessionnels lorsque cela est souhaité et ou entendu avec les représentants légaux.* La DIRGO indique qu'il est prévu que l'établissement participe à compter de septembre 2018 au groupe de travail régional concernant les modalités d'organisation des repas et leurs contenus. Animé par les référents laïcité citoyenneté, ce groupe de travail commun entre établissements du secteur public et du secteur associatif réunira pour chacun d'eux un cadre, le cuisinier, la maîtresse de maison et un représentant de chaque équipe éducative. Il permettra de répondre aux questions pratiques que soulève l'organisation des repas différenciés et confessionnels dans les établissements, et de construire un référentiel interrégional concernant l'organisation des repas dans les établissements de placement dans un cadre respectueux de la laïcité et de la neutralité.

Le contrôle général maintient sa recommandation et prend acte de la mise en place de ce groupe de travail ; il souligne que la mise à disposition de repas halal ne peut s'entendre que parallèlement à l'offre de repas sans porc et de repas avec porc, et surtout comme le rappelle les textes en vigueur, « *sous réserve des contraintes découlant des nécessités de bon fonctionnement du service* ». La question des agents qui concourent à l'exécution du service public, prenant leur repas dans un cadre professionnel avec les mineurs et ne pouvant manifester, dans l'exercice de leur fonction, leurs croyances religieuses, méritera d'être discutée.

6.2 LA SCOLARITE, INDIVIDUALISEE, S'INSCRIT DANS UNE RECHERCHE ACTIVE D'INSERTION PROFESSIONNELLE

Selon les termes d'une convention passée avec l'inspection d'académie, un professeur des écoles contractuel assure, depuis novembre 2015, dix-huit heures de cours par semaine, les lundi, mardi et jeudi. Afin d'effectuer une présence continue au sein de l'établissement, il a « annualisé » son temps de travail, évitant ainsi les ruptures des petites vacances. Il a bénéficié de différentes formations et à sa demande, d'une formation OMEGA au CHS d'Allonnes. Une salle de classe de 19 m² qui comporte un ordinateur, connecté à internet et une bibliothèque, accueillent les activités scolaires.

Avec les éducateurs spécialisés techniques (activités artistiques et culturelles, mécanique et menuiserie pour lesquelles un recrutement est en cours, professeur de sport), le professeur des écoles constitue l'équipe « pédagogique » de l'établissement qui doit consacrer vingt heures par semaine aux apprentissages scolaires (enseignement général et professionnel). La liaison avec l'éducatrice spécialisée, en charge des ateliers artistiques, est étroite (cf. § 6.3). La prise en charge pédagogique devrait être fortement articulée avec les éducateurs dans le cadre du projet individualisé mais selon les informations recueillies, ce rapprochement doit encore constituer un des axes de progrès : dans cet objectif, les synthèses des équipes pédagogiques et éducatives sont effectuées ensemble et les éducateurs référents peuvent être présents lors des ateliers scolaires ou artistiques.



Salle de classe du CEF



Salle de cinéma

La prise en charge scolaire présente deux difficultés majeures :

- le recueil de renseignements (RRSE) transmis par les services de la PJJ ne contient que peu d'éléments voire aucun concernant le parcours scolaire du jeune ;
- les niveaux scolaires des adolescents, souvent précocement déscolarisés et parfois marqués par des déficits cognitifs et des troubles de l'attention, sont faibles. C'est donc un accompagnement individuel, ou en petits groupes de deux ou trois, effectué par courtes séquences, qui prévaut avec une diversité d'objectifs et de méthodes « empiriques » : apprentissage de la lecture, de l'écriture ou des opérations mathématiques élémentaires confection de *curriculum vitae*, ateliers slam avec un intervenant extérieur, projet de journal (semestriel) avec un éducateur, cours sur la citoyenneté ou sur l'histoire. Les prises en charge purement scolaires atteignent rarement quinze heures hebdomadaires.

L'insertion professionnelle (stages, CAP) est privilégiée. L'enseignant et l'ensemble de l'équipe s'attachent à développer un réseau de partenaires avec les entreprises locales, le centre de formation d'apprentis (CFA) d'Alençon (Orne) et la mission locale avec laquelle une convention est en cours, la précédente ayant pris fin en 2013 (présentation des différents métiers, action éducation formation de trois mois).

Les lieux de stage sont offerts par des employeurs situés à proximité, dans les métiers du bâtiment, de la restauration, de la mécanique automobile, de la vente, de la boulangerie et de l'aide aux personnes. En fonction des besoins, l'équipe éducative recherche d'autres employeurs dans d'autres spécialités, (chaudronnerie par exemple pour un jeune.). Des conventions

organisent la présence du mineur, en général pendant une semaine, renouvelable, afin de découvrir un métier. Un des jeunes interrogés s'est montré particulièrement enthousiaste sur le déroulement de son stage, renouvelé, qui lui a permis de découvrir plusieurs métiers du bâtiment.

Sur les dix jeunes présents au moment de la visite des contrôleurs, cinq d'entre eux étaient positionnés sur des stages d'insertion professionnelle ou de découverte : les autres étaient trop récemment arrivés pour une telle proposition. Les orientations professionnelles vers des CAP s'effectuent en général après un bilan de compétences effectué par le centre d'information et d'orientation du Mans, sur demande du professeur.

6.3 LES ACTIVITES CULTURELLES ET DE LOISIRS, OUVERTES SUR L'EXTERIEUR, SONT RICHES ET DIVERSIFIEES

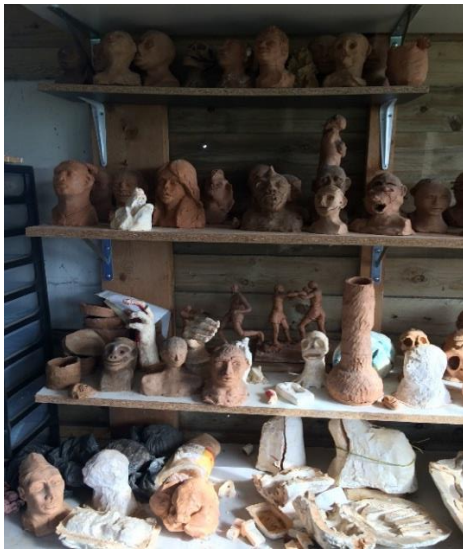
Les activités artistiques, culturelles et de loisirs constituent un aspect important du projet éducatif du CEF d'Allonnes. Elles sont animées par une éducatrice spécialisée, dotée d'un diplôme de beaux-arts. Elles sont structurées à travers un document formalisé. Les programmes d'activités artistiques et culturelles sont établis chaque semestre et un bilan en est effectué annuellement.

Il s'agit à travers différents ateliers « créatifs » ou d'activités culturelles de valoriser les capacités des jeunes, de stimuler leur créativité, de permettre leur développement, de les socialiser et de les ouvrir aux différentes formes d'art existantes.

Cette ambition s'appuie tout à la fois sur un travail d'ateliers dont l'éducatrice est responsable et sur un ensemble d'activités extérieures qu'elle mène en lien avec les autres intervenants de l'établissement dont la psychologue.

Les propositions d'activités créatives, dispensées dans un grand atelier au sein du CEF, sont très larges et s'appuient sur la découverte de techniques diversifiées : pastel, peinture, mosaïque, couture, dessin, fabrication de bijoux, photo, flocage sur tee-shirt. Ces propositions sont complétées par celles d'un artiste en ferronnerie qui offre, tous les mercredis, dans un petit atelier construit dans le parc avec les élèves, la possibilité de réaliser des poteries, des moulages ou des objets en ferronnerie, souvent à partir d'objets de récupération. Les œuvres réalisées par les jeunes sont exposées deux fois par an environ dans des lieux extérieurs.

Les offres culturelles sont variées et abondantes tant à l'intérieur de l'établissement qu'à l'extérieur grâce à des partenariats multiples. Une fois par mois, une séance de cinéma « Spect'acteurs » réunit l'ensemble des jeunes autour d'un film choisi par deux jeunes parmi trois propositions : un débat suit la projection. D'autres activités s'intègrent dans des partenariats noués avec la PJJ : participation aux manifestations « Des cinés, la vie », « Bulles en fureur », qui conduisent à sélectionner, parmi des court-métrages ou des bandes dessinées, les meilleures : certains jeunes vont à la journée de remise des prix à Paris ; concours d'Art Postal organisé chaque année par l'Unité d'activités éducatives de jour (UEAJ) des Yvelines et création d'une œuvre sur un sujet donné.



Aperçus des œuvres de poterie et de ferronnerie réalisées par les jeunes du CEF

Des partenariats locaux sont également recherchés : participation à l'atelier peinture sur soie dans une maison des jeunes et de la culture (MJC), sorties à une ludothèque. Un projet de travail avec un centre équestre a fait l'objet d'une demande de subvention tandis qu'une convention passée avec la société protectrice des animaux permet un accueil de deux jeunes une fois tous les quinze jours le jeudi après-midi.

En outre, la découverte du spectacle vivant est l'occasion de sorties au théâtre d'Allonnes, ou au cinéma où sont retransmis des pièces de théâtre, des opéras ou des ballets : un travail en liaison avec la psychologue autour des œuvres précèdent les déplacements dans le cadre d'un projet intitulé « *Allons au spectacle* ». Enfin, des visites régulières d'expositions ou de musées sont organisées une fois par mois (musée du Louvre, Centre Georges Pompidou, Musée d'Orsay). Pendant les temps de vacances scolaires, la visite de sites culturels et historiques sont proposées (visites de châteaux, Mémorial de Caen pour lequel deux vidéos ont été réalisées). Des séjours dits de rupture qui concernent tous les jeunes sont organisés, une semaine en 2017, quinze jours en 2018.

6.4 LE SPORT FAIT L'OBJET DE LARGES PROPOSITIONS

Les activités sportives proposées allient, comme les autres, l'objectif de répondre à la demande individuelle de chaque jeune et celui de l'apprentissage de règles collectives.

A l'arrivée d'un jeune, l'éducateur sportif procède à une évaluation de ses capacités physiques. Selon les horaires, la taille des groupes accueillis et les conditions météorologiques, les activités proposées peuvent être pratiquées à l'extérieur et au centre (réveil musculaire, badminton, basket-ball, tennis) ou en salle (muscultation, frappe pied-poings, boxe anglaise, etc.). Un entraînement de football à l'extérieur est proposé tous les mardis après-midi à l'ensemble du groupe tandis qu'une activité natation a lieu à la piscine proche ; une convention passée avec la ville d'Allonnes organise la mise à disposition gratuite du gymnase de la ville tous les lundis après-midi.

Il est prévu cette année un mini-séjour de rupture à Millau (Aveyron) de huit jours avec une pratique de sports extrêmes.



Salle de sport du CEF

6.5 L'ACCES A LA SANTE EST BIEN PRIS EN COMPTE

Une infirmière est présente à temps plein au sein du centre, le lundi et jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30, le mardi et mercredi de 10h à 12h et de 15h à 21h et le vendredi de 10h à 15h ; c'est actuellement une remplaçante qui assure la fonction en raison du congé maternité de la personne titulaire.

L'infirmierie permet un accueil confidentiel des jeunes et une gestion des dossiers par l'infirmière. Ces dossiers sont bien tenus et les entretiens infirmiers consignés. Les traitements et antécédents sont renseignés et la délivrance est faite de manière individuelle et confidentielle. Les prises (ou non) de traitement sont notées.

L'infirmière participe à la commission territoriale de santé tous les quatre mois, organisée par la direction territoriale de la PJJ (DTPJJ) ; elle peut solliciter en tant que de besoin le conseiller technique sur la promotion de la santé de cette direction.

Une psychologue intervient au CEF régulièrement. Elle établit un compte-rendu systématique sur chaque prise en charge de jeune au milieu du placement et à sa fin. Ces comptes-rendus sont lus par la psychologue au jeune pour en discuter avant de l'envoyer au chef de service ; son rapport intègre le rapport global adressé au juge des enfants.

En cas de besoin d'avis psychiatrique, il est fait appel à la psychiatrie de liaison du CH du Mans ; le centre médico-psychologique (CMP) pour adultes d'Allonnes peut être sollicité avec un délai de rendez-vous habituel d'un mois.

Une convention avec la sécurité sociale permet au CEF de faxer un bordereau simple auprès d'un correspondant unique ; la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) répond en moins de 72h et permet l'ouverture rapide des droits y compris la CMU-C. Le médecin généraliste ayant passé la convention avec le centre est désigné comme médecin référent.

Bonne pratique

Une convention avec la CPAM permet une ouverture des droits sociaux très rapide.

Tout entrant bénéficie d'un rendez-vous avec le médecin généraliste, d'une vérification des vaccinations, de certificats nécessaires d'aptitude aux différents sports. Le jeune bénéficie par ailleurs d'un bilan complet de santé par un organisme relevant de la sécurité sociale.

L'infirmerie dispose d'un ordinateur et d'un accès à l'internet lui permettant de prendre les rendez-vous en ligne, auprès de l'ophtalmologue par exemple.

L'infirmière conseillère technique en promotion de la santé de la DTPJJ passe régulièrement, la dernière visite datant de trois semaines.

6.6 LA GESTION DES TRANSGRESSIONS ALLIE SECURITE ET EDUCATIF

6.6.1 La sécurité

Le CEF dispose des moyens de sécurité habituellement relevés dans ce type de structure : des caméras, des grillages, des portes et portails fermés en permanence. Les fugues et les projections par-dessus les grillages sont limitées par l'emplacement du CEF au milieu d'un bois et la provenance éloignée de la majorité des jeunes présents.

La sécurité consiste aussi à mettre en œuvre une procédure d'accueil individuel au retour de week-end : chaque jeune est récupéré individuellement à la gare du Mans afin d'éviter les incidents entre eux. A son arrivée au CEF, il est invité à retirer sa veste puis ses chaussures, à retourner ses poches, ses coutures de vêtements sont palpées et il fait l'objet d'un tapotement des pieds aux bas des cuisses et sur le haut du corps. S'il s'agit d'une jeune fille, c'est un personnel féminin qui s'en charge. Le bagage est mis de côté pour être contrôlé tranquillement.

Les chambres sont parfois fouillées, sans avertir les jeunes. Il a été rapporté une telle fouille fin mars, à laquelle ont participé les pédagogues, les éducateurs, le chef de service et la direction, à une époque de tension entre les pensionnaires et de trafic de stupéfiants. La chambre est fouillée en présence du jeune. De la poudre dans un sachet a été trouvé, remise à la police pour expertise. La direction dépose plainte lorsqu'il s'agit de stupéfiants.

L'état de la chambre est également vérifié régulièrement par les éducateurs (propreté, rangement, etc.) et les maîtresses de maison entrent dans les chambres pour le change du linge de lit, ce qui permet de découvrir des emballages de nourriture par exemple. Cela banalise aussi la présence du personnel lors de fouilles et les fait mieux accepter.

Il est apparu aux contrôleurs que la mise en œuvre de ces mesures est accompagnée du seul souci de protéger les personnes et les biens. Bien comprises, elles sont bien acceptées.

6.6.2 Le référentiel-niveaux

Le référentiel-niveaux organise la gestion des transgressions. Au-delà d'une liste de règles ou d'une liste de sanctions et récompenses, il s'agit en fait d'un fil conducteur de la prise en charge, exposé ainsi dans le projet d'établissement, le règlement de fonctionnement ou encore le document intitulé « Le référentiel-niveaux » daté de novembre 2017 :

« Mieux tu te comportes, plus vite tu progresses dans la grille des niveaux. Au-delà du respect du règlement de fonctionnement du C.E.F, tes évaluations tiennent compte (en quatre items) du respect :

- *Des personnes (de soi et d'autrui),*
- *Du matériel et des consignes données,*
- *De l'espace et du temps : « À telle heure, je dois être à tel endroit pour réaliser telle activité »,*
- *De ta participation et de ton implication dans les activités durant toute la journée, du réveil au coucher. »*

Les jeunes savent que les règles à respecter sont inscrites dans le livret qui leur est remis à l'arrivée et déclarent que, même s'ils ne l'ont pas forcément lu, il n'y a pas de surprise car « *c'est partout pareil : on doit se respecter* ».

Chaque semaine, à l'issue de la réunion de synthèse, la situation de chaque jeune est abordée et un niveau lui est attribué. Il lui est communiqué individuellement par le chef de service éducatif en fin d'après-midi.

Bonne pratique

La conception du règlement de fonctionnement et du référentiel-niveaux entremêle le respect de règles comportementales et l'investissement éducatif et y attache à la fois des récompenses matérielles et des gains en autonomie.

6.6.3 Les règles à respecter et les sanctions

Si la règle générale est celle du respect des biens et des personnes, toute transgression n'entraîne pas une sanction : des insultes entre jeunes sont travaillées par l'éducateur avec le ou les jeunes concernés. En revanche, ainsi que cela a été rapporté, fumer du cannabis, se battre, insulter un éducateur, avoir une cigarette ou de la nourriture dans les chambres, dégrader le matériel, vont entraîner, outre la rédaction d'un rapport d'incident, la mise en œuvre de sanctions comme le maintien du jeune au CEF le week-end au lieu du départ programmé, des punitions, une réparation, du ménage. Lors de la visite, la dégradation d'un radiateur a entraîné une obligation de réparation en raccrochant ledit radiateur ; la dégradation du revêtement du fauteuil d'un véhicule a entraîné l'obligation de recoudre le tissu ; suite à des coups portés à un autre jeune, à la découverte de briquets et de poudres, un jeune a exécuté une sanction de désherbage de la clôture du CEF et a participé à la construction d'un muret dans une salle de vie. L'exécution de la sanction est toujours accompagnée par un personnel. Elle est décidée rapidement, dans la même journée ou le lendemain, par le chef de service après une rencontre avec le jeune. Il n'existe pas de liste de sanctions, qui sont imaginées au cas par cas en associant les éducateurs et le jeune.

En cas de dégradation d'un bien (bris d'une manette de console de jeux par exemple), l'argent pour la réparer peut-être prélevé sur le pécule du jeune.

Aucune sanction ne limite les repas, mais une sanction peut consister à préparer le repas pour tous. Aucune sanction ne réduit l'accès au téléphone ou les retours en famille. Aucune sanction ne limite l'accès au tabac.

En revanche, les transgressions contribuent à la détermination du niveau et les rétrogradations de niveau entraînent des privations (cf. *supra*). Si les niveaux les plus élevés permettent de retourner toutes les fins de semaine en famille, « *pour y arriver, il faut se tenir à carreau* ».

Bonne pratique

L'équipe veille à appliquer des sanctions éducatives et non pas simplement privatives.

6.6.4 Le signalement des incidents

Là encore, le souci de l'équipe est éducatif : le signalement de la transgression fait partie des mesures que le personnel met en œuvre pour assurer la discipline dans le CEF mais aussi un déroulement satisfaisant de chaque mesure de placement.

Les incidents les plus courants font l'objet d'une note écrite de l'éducateur au chef de service – assimilée par les jeunes au pouvoir de sanction dont dispose immédiatement l'éducateur – complétée par une décision du chef de service.

Les faits de violence font l'objet d'un traitement plus large. L'encadrement est immédiatement informé, de nuit comme de jour ; le rapport d'incident de l'éducateur est joint par le chef de service à une note adressée au magistrat mandant, contextualisant l'incident dans le déroulement du placement ; enfin la victime est reçue et il lui est proposé de déposer plainte.

Il n'y a aucun frein au dépôt de plainte, si besoin après un entretien avec la directrice ou la psychologue.

Au cours de l'année écoulée, deux jeunes seulement ont souhaité déposer plainte contre un autre. Dans une situation gérée pendant la présence des contrôleurs, le jeune concerné allait être accompagné au commissariat d'Allonnes dès le lendemain des faits.

Les fugues font l'objet d'une information directe au parquet.

Un classeur était alimenté par les notes d'incidents entre 2006 et novembre 2016. Depuis cette date, elles sont conservées numériquement.

Un autre classeur contenait les plaintes déposées par le CEF, abandonné en novembre 2017 au profit d'un archivage numérique. De janvier à novembre 2017, ont été relevées des plaintes pour un vol, deux fugues, des menaces avec un couteau puis un coup de poing au visage d'un éducateur, des violences et dégradations, une fugue accompagnée de dégradations, un coup de poing à un éducateur, deux dégradations, un coup de tête au front d'un éducateur, des dégradations envers les biens d'une éducatrice. Ces faits ont concerné peu de jeunes, étant très liés aux agissements d'un seul d'entre eux.

Il a par ailleurs été constaté que ces documents, qui portent sur des situations individuelles, ne sont pas systématiquement versés dans le dossier individuel (cf. § 4.2). Des soins apportés à la suite de violences entre deux jeunes n'étaient archivés dans un dossier que sous l'aspect médical d'un certificat constatant la cicatrisation et une évocation en une phrase dans un rapport d'évolution au magistrat instructeur.

Recommandation

Le contenu des dossiers individuels doit être plus exhaustif s'agissant de réunir les écrits réalisés suite à des incidents impliquant un jeune.

Dans ses observations du 30 juillet 2018, la directrice générale de l'association Montjoie indique qu'un document sera mis en place afin de permettre une lecture plus claire de la notion de parcours, par rubriques (scolarité, insertion professionnelles, famille, loisirs).

6.7 LA PREPARATION DE LA SORTIE EST INVESTIE PAR LES EDUCATEURS ET LA DIRECTION AVEC UN DEVELOPPEMENT PERMANENT DU RESEAU

La désignation d'un éducateur référent du jeune, dès le jour de l'arrivée, participe de la coordination et de la projection du parcours. Ce rôle est apprécié tant du jeune que des professionnels eux-mêmes.

L'éducateur de milieu ouvert, dit « éducateur PJJ fil rouge » et la famille sont associés aux différentes étapes du placement. Il en est rendu compte aux magistrats à travers le dossier individuel de prise en charge établi après quinze jours, le projet personnalisé et le repère de problématiques adolescentes après un mois, le rapport sur le parcours et les orientations à trois mois, le rapport de fin de prise en charge quinze jours avant la fin du placement.

La réflexion sur l'avenir débute à mi-parcours. L'axe éducatif et l'insertion professionnelle sont privilégiés. Afin de les développer, la direction du CEF envisage de signer une convention avec la mission locale d'Allonnes prévoyant son déplacement régulier au sein du CEF. L'insertion professionnelle se prépare aussi pendant le placement. Lors de la réunion de synthèse du 3 avril 2018 à laquelle ont assisté les contrôleurs, quatre des situations individuelles comportaient des éléments précis de préparation de la sortie et des pistes d'insertion :

- contacts pris avec un centre de formation et recherche sur internet d'un patron pour un apprentissage à sa sortie ; recherche d'un stage en chaudronnerie ; des démarches sont faites en parallèle par l'éducatrice de la PJJ auprès d'un autre centre de formation ; journée de préparation à la défense le 6 avril ; projet d'inscription au code de la route ;
- inscription dans une structure de l'éducation nationale en tant qu'étudiant allophone à proximité de l'établissement de placement éducatif et d'insertion prévu pour le recevoir ;
- stage professionnel du 4 au 13 avril ;
- rendez-vous de présentation à un employeur pour un stage le 5 avril.

Dans les dix dossiers individuels étudiés, six comportaient des éléments relatifs à une insertion professionnelle sous forme de stage de découverte d'un métier (dont quatre déjà effectifs). Le CEF prend en charge le déplacement des jeunes vers le lieu de stage, au besoin plusieurs fois par jour afin qu'ils déjeunent au CEF. Les lieux de stage sont offerts par des employeurs installés à proximité, dans les métiers du bâtiment, la restauration, la mécanique automobile, la vente, la boulangerie, l'aide aux personnes. En fonction des besoins, l'équipe éducative recherche d'autres employeurs dans d'autres spécialités, (chaudronnerie par exemple pour un jeune.) Des conventions organisent la présence du mineur, en général pendant une semaine, renouvelable, afin de découvrir un métier.

Le CEF organise aussi le transport des jeunes vers les centres de préparation à la défense et permet la préparation du code de la route. Il leur fait rencontrer le centre d'information et d'orientation (CIO) du Mans.

7. CONCLUSION

Le contrôle du CEF d'Allonnes s'est déroulé dans d'excellentes conditions et les professionnels ont pu démontrer leur implication dans les missions qui leur incombent.

Le personnel s'est professionnalisé. La prise en charge est réfléchie et structurée avec le souci de concilier le caractère contraint du placement avec les impératifs de sécurité et les mesures éducatives.

Les droits fondamentaux s'en trouvent particulièrement respectés. La place des familles est développée de même que les activités éducatives et la recherche de solution de sortie.

L'établissement devra désormais intégrer la mixité dans l'ensemble de son organisation et veiller à respecter et promouvoir la laïcité.